

26 AVR. 2017

COMMUNE DE LALAYE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance N° 39 du 05/04/2017

(Convocation envoyée par mail le 29/03/2017)

sous la présidence de Mme WALSPURGER Yvette, Maire

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

MM. ANCEL Daniel, GRELIER Claude, Patrick FLORAND, SCHEIDECKER Christian,
DEYBRE Jacques,
Mmes KAMMERER Véronique et VAN DER SLUIJS Geertruida

Absents excusés :

Mme GOSTOLI Anne – donne procuration à Mme VAN DER SLUIJS Geertruida
M. GRANDJEAN Jean-Louis – donne procuration à M. DEYBRE Jacques
M. ROCHE Jean-Marie - donne procuration à M. GRELIER Claude

Secrétaire de séance désignée : Mme Véronique KAMMERER

Approbation du PV des délibérations du Conseil Municipal n° 38 du 22 mars 2017 : le procès-verbal ne soulève aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

L'article L.2121-23 du CGCT dispose que « les délibérations sont inscrites par ordre de date ; elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêché de signer ».

M. Christian SCHEIDECKER n'a pas signé le procès-verbal.

Observation de M. Christian SCHEIDECKER :

Concernant l'emprunt à réaliser pour la rénovation de la voirie vers le Pransureux, il indique qu'il voulait un document validé par la Trésorerie, attestant les capacités de remboursement du prêt sur les 15 ans. Il souligne que malgré ses demandes, il n'a pas été destinataire de ce justificatif et rappelle que la Commune reste par ailleurs engagée financièrement pour l'école intercommunale, à raison de 85.000 € annuels et ce, pendant de nombreuses années .

Mme le Maire répond

☞ Qu'aucune disposition du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-12, n'exige que, dans les communes de moins de 3500 habitants, une note de synthèse sur les affaires soumises à délibération soit adressée aux conseillers municipaux avec l'envoi de l'ordre du jour.

☞ que toutes les informations ont été délivrées aux conseillers municipaux avant la séance, leur permettant d'être suffisamment informés des affaires soumises à délibération, notamment celles relatives aux emprunts à intervenir soit :

- Les caractéristiques générales et conditions des prêts



- Les tableaux d'amortissement pour le prêt à long terme et le crédit relais,
- Le tableau DGFIP relatif à la capacité d'autofinancement 2016
- Le récapitulatif de l'état global de la dette de la commune.

☞ Que la Commune n'a plus aucun prêt à rembourser à ce jour.

☞ Que l'opération pourra bénéficier des aides du Département à hauteur de 97.000 €, de l'enveloppe parlementaire du Sénateur KERN pour 10.000 € et du remboursement de la TVA (environ 16,40 % du coût de l'opération)

☞ Qu'il n'est pas possible à ce jour de réaliser une simulation sur les capacités de remboursement du prêt par la Commune, pour les 15 années à venir.

1) Vente délaissé de voirie aux consorts DAUPHIN/WERNERT

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que les consorts DAUPHIN/WERNERT sont propriétaires d'une parcelle sise rue du Haut Pré, (section n° 1 – n° 4), et qu'ils souhaitent acquérir un délaissé de voirie (cadastré, après arpantage, sous n° 492, contenance : 0,84 ares), afin de régulariser une situation ancienne de non-conformité d'implantation de la construction acquise en 2008.

Elle rappelle la délibération du Conseil Municipal du 20 octobre 2015 approuvant cette vente.

Elle expose enfin qu'à la demande du Notaire, il appartient au Conseil Municipal de délibérer une nouvelle fois comme suit :

La surface à céder aux consorts DAUPHIN/WERNERT est déclassée depuis plus de 30 ans de l'usage du public, c'est-à-dire qu'elle est passée à cette époque du domaine public communal vers le domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE que ce délaissé de voirie appartenant au domaine privé de la commune peut être cédé aux consorts DAUPHIN/WERNERT pour la somme forfaitaire de 500 €. Les frais de Notaire seront à la charge de l'acheteur.

2) Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017

Mme le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017. Elle rappelle les taux appliqués en 2016.

Compte-tenu de la baisse des dotations imposée par l'Etat et du désengagement des financeurs publics, elle présente aux membres plusieurs simulations d'augmentation des taux de la fiscalité directe locale (sans augmentation, + 1%, + 2%, + 3%), calculées sur la base de l'état de notification de la DRFIP.

☞ Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, ainsi que l'article 1636 B sexies, relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,



- ☞ Considérant que la Commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population,
- ☞ Considérant que l'augmentation des taux lui permettra d'anticiper la nouvelle baisse de la dotation globale de fonctionnement en 2017,

Mme le Maire indique au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois taxes directes locales, à savoir, la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

à 7 voix (pour une augmentation de 2 %) et 4 voix (pour une augmentation limitée à 1%),

☞ DECIDE d'augmenter les taux d'imposition de ces trois taxes comme suit :

Taxes	Taux 2016	Taux 2017	Produit attendu
Taxe d'habitation	14,77 %	15,06 %	113.687 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	5,78 %	5,89 %	28.531 €
Taxe foncières sur les propriétés non bâties	63,09 %	64,35 %	6.885 €
Produit fiscal attendu			149.103 €

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les Services de l'Etat en fonction du bien immobilier et connaît, chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire, fixée par la Loi des Finances.

☞ CHARGE le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

3°) Emprunt Caisse de Crédit Mutuel :

3.1) Réalisation d'un EMPRUNT A LONG TERME pour assurer le financement des travaux de rénovation de voirie vers le Pransureux

Mme le Maire rappelle que par délibération du 22 mars 2017, le Conseil Municipal a validé la réalisation des travaux de voirie visés en objet ainsi que le recours à l'emprunt.

Elle soumet à l'assemblée délibérante le plan d'amortissement du **prêt à long terme** à souscrire auprès de la Caisse de Crédit Mutuel de Villé, pour un **montant de 140.000 € à taux fixe** sur une **durée de 15 ans, remboursement par trimestrialités constantes en capital et en intérêts** (montant trimestriel constant de 2.543,71 € sur toute la durée du prêt).

Le Conseil Municipal - à 10 Voix pour, 1 Voix contre, 0 Abstention

☞ AUTORISE le Maire à réaliser auprès de la CAISSE DU CREDIT MUTUEL DE VILLE (67220) un emprunt d'un montant de 140.000 € sur une durée de 15 ans dont le remboursement s'effectuera par affectation, trimestriellement, la 1^{re} échéance intervenant le 30 juin 2017 et la dernière le 31 mars 2032 (cf les conditions de la lettre d'accord jointe en annexe).

Le taux réel d'intérêt annuel pour l'emprunt est de 1,15 % fixe, selon les conditions de la lettre d'accord jointe en annexe.



Il est précisé en outre que les intérêts ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds.

☞ S'ENGAGE, pendant toute la durée du prêt, à créer et mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le remboursement du crédit en capital et en intérêts.

☞ AUTORISE le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

3.2) Réalisation d'un CREDIT RELAIS complémentaire pour assurer le financement des travaux de rénovation de voirie vers le Pransureux

Mme le Maire rappelle que par délibération du 22 mars 2017, le Conseil Municipal a validé la réalisation des travaux de voirie visés en objet ainsi que le recours à l'emprunt.

Elle soumet à l'assemblée délibérante le plan d'amortissement DU CREDIT RELAIS à intervenir auprès de la Caisse de Crédit Mutuel de Villé afin de permettre à la Commune le préfinancement des subventions à percevoir ; le montant de ce crédit relais est de 140.000 € sur une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal (à 10 Voix pour, 1 Voix contre, 0 Abstention)

☞ AUTORISE le Maire à réaliser auprès de la **CAISSE DU CREDIT MUTUEL DE VILLE (67220)** un crédit relais d'un montant de 140.000 € sur une durée de 3 ans dont le remboursement s'effectuera par affectation des subventions, au fur et à mesure de leur perception. (cf les conditions de la lettre d'accord jointe en annexe).

Le taux réel d'intérêt annuel pour l'emprunt est de 0,70 % fixe, selon les conditions de la lettre d'accord jointe en annexe.

Les intérêts sont calculés au prorata temporis sur la base de 365/365 jours, arrêtés et payés à la fin de chaque trimestre civil et la dernière fois à la date de remboursement effective du crédit, soit le 31/03/2020. Le remboursement anticipé est autorisé à tout moment sans préavis ni pénalité.

Il est précisé en outre que les intérêts ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds.

☞ S'ENGAGE, pendant toute la durée du prêt, à créer et mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le remboursement du crédit en capital et en intérêts.

☞ AUTORISE le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.



4°) Divers :

4.1) Proposition d'achat groupé d'un système de sauvegarde informatique professionnel par le biais de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé :

Madame le Maire expose qu'en 2016 la Commune a été démarchée par la Sté REX ROTARY, en vue de lui proposer un système de sauvegarde informatique, sous la forme d'un abonnement d'une durée de 60 mois, pour un coût mensuel de 94,80 € TTC, soit 5688 € au total.

Dans le but d'avoir une vision collective et considérant que les communes de la vallée ne disposaient pas de système de sauvegarde professionnel pour la protection des données contre les dégâts majeurs et les attaques virales, la Communauté de Communes a consulté plusieurs entreprises, afin de négocier un tarif pour un achat groupé.

Les entreprises consultées sont REX-ROTARY, EST REPRO et OCI.

L'offre la mieux-disante est celle de REX-ROTARY ; cette société a revu son tarif à la baisse en proposant à chaque commune un tarif de **75 € TTC par mois**, cette offre n'étant toutefois valable que si 10 communes au moins décident d'y souscrire.

La solution proposée répond parfaitement aux exigences de sauvegarde des entreprises de tout secteur d'activité. Elle offre un haut niveau de sécurisation et constitue un choix idéal avec une enveloppe protectrice blindée, des disques durs spécifiques montés en Raid (miroir), ainsi qu'un système de surveillance permanent assurant la parfaite conservation des données informatiques.

Compte tenu de la durée d'engagement prévisionnelle (60 mois),

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

☛ SOUHAITE obtenir des précisions complémentaires quant à l'offre de REX-ROTARY, notamment

① si le tarif de 75 € est garanti pour la totalité de la période (60 mois) ou est susceptible de variation,

② si, compte-tenu de l'évolution rapide des systèmes informatiques et d'autres solutions qui pourraient être proposées ultérieurement, il serait possible de résilier ce contrat avant terme, sans frais.

☛ CHARGE le Maire de recueillir ces renseignements avant toute décision

☛ DECIDE de porter ce point à l'ordre du jour de la prochaine réunion de Conseil Municipal.

4.2) Réfection du chemin de la Grande Basse :

Mme le Maire expose que le chemin rural vers la propriété WILLEM est en très mauvais état sur une longueur de 500 ml.. Il s'avère nécessaire de le remettre en état dans les meilleurs délais possibles ; le coût de l'opération est estimé à 6.600 € TTC.

Ce chemin rural faisant partie partiellement du domaine forestier soumis à l'ONF.

Le Conseil Municipal demande au Maire de se renseigner auprès de l'ONF sur la possibilité d'une prise en charge partielle au titre du budget de la forêt. Dans l'attente, ce point sera remis à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

4.3) Débroussailleuse :

Concernant le projet d'acquisition d'une débroussailleuse, le Conseil Municipal estime qu'il serait peut-être plus judicieux de prévoir l'achat d'un petit tracteur équipé (fauche, débroussaillage, salage, déneigement), plutôt que d'une débroussailleuse.

Ce point est remis à l'ordre de jour d'une prochaine séance.

4.4) Demande de subvention AFSEP :

Le Conseil Municipal ne souhaite pas répondre à cette demande de subvention.

4.5) Tarifs de location de la salle polyvalente :

Le Président du Club des Aînés Ruraux présente au Conseil Municipal une doléance quant aux locations payantes de la salle polyvalente facturées à son Club.

Selon lui, les mises à disposition seraient gratuites dans les autres communes de la vallée. Aussi, il sollicite soit la mise à disposition gratuite de la salle pour toute l'année (hors frais annexes pour charges), soit à tout le moins, un tarif réduit pour l'ensemble des locations de salle des aînés ruraux.

Il signale que le 11 mai prochain la Rencontre des Clubs du 3^{ème} Age de la Vallée se déroulera à Lalaye et sollicite la gratuité de la location pour cette journée.

P. FLORAND estime, au contraire, que pour pallier à toute inégalité, l'écart de la tarification préférentielle entre les différentes associations du village devra être réduit, compte-tenu des avantages déjà accordés au Club des Aînés Ruraux. Aussi, il demande également un week-end gratuit pour toutes les autres associations, de façon à réduire cet écart actuel.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à 10 voix pour et 1 abstention,

- ☛ ne souhaite pas modifier les tarifs de location appliqués aux aînés.
- ☛ demande qu'une étude comparative soit faite par la Commune, pour déterminer l'éventuel manque à gagner, en cas d'application d'un tarif réduit général aux associations (hormis les Horbotteux)
- ☛ dit que ce point sera mis à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

Plus aucun point n'étant abordé, la séance est levée à 22.30 heures.

